



INFORMATION RECENSEMENT

Le recensement à 16 ans

Vous allez avoir 16 ans, ou vous avez 16 ans depuis peu ?

Vous êtes concerné par le recensement !

Le recensement est une obligation légale

Depuis janvier 1999, **tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.** Si vous résidez à l'étranger, vous devez vous rendre au consulat de France.

Il est à effectuer **dans les 3 mois qui suivent votre 16e anniversaire.** En vous faisant recenser, vous serez automatiquement inscrit sur les listes électorales.

La mairie (ou le consulat) vous remettra alors une attestation de recensement, à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Autre possibilité : le recensement citoyen en ligne

Disponible 24 h/24, 7 jours/7, la procédure est simple et gratuite.

Il suffit de créer un compte sur **mon.service-public.fr** pour accéder à la démarche « Recensement citoyen obligatoire », puis de numériser les documents demandés ainsi la personne reçoit l'attestation directement dans son espace confidentiel sur mon.service-public.fr.